

## REGLEMENT DE L'EPREUVE

Le Duathlon des Mandarines est organisé par le Mistral Triath'Club Orange avec le concours de la Ville d'Orange, de la BA115, de la Ligue Régionale Provence Alpes Cotes d'Azur de Triathlon.

Toute inscription à cette manifestation implique d'avoir pris connaissance et accepté le règlement de l'épreuve ci-dessous et le règlement de la FFTri.

### **Art. 1 :**

L'important c'est de participer, et de finir sa course, en respectant les autres concurrents, le corps arbitral et les bénévoles qui permettent la mise en place de cette manifestation.

### **Art. 2 : Inscription**

Les inscriptions sont limitées à 250 places. La date limite des inscriptions est fixée au plus tard **le 30 Mars 2023** et devra se faire sur le site internet du chronométreur Eventicom. Il n'y aura aucune inscription sur place. Aucune inscription ne sera acceptée si elle n'est pas complète.

Aucun remboursement ne sera possible, pour quelque motif que ce soit. En cas de désistement les droits d'inscription resteront acquis par l'organisation.

L'épreuve mini-poussin est exclusivement réservée aux enfants né(e)s en 2016, 2017

L'épreuve 6/9ans est ouverte aux enfants né(e)s en 2014, 2015

L'épreuve 8/11ans est ouverte aux enfants né(e)s en 2012, 2013

L'épreuve 10/13ans est ouverte aux enfants né(e)s en 2010, 2011

L'épreuve 12/19ans est ouverte aux enfants né(e)s en 2009, 2008, 2007, 2006, 2005 et 2004

### **Art. 3 : Retrait des dossards**

Le retrait des dossards se fera entre 11h00 et 13h00 pour les courses jusqu'à benjamins et de 14h30 à 15h15 pour les deux dernières courses.

Lors de la remise du dossard, les enfants doivent émarger sur la feuille d'émargement en justifiant de leur identité (pièce d'identité, passeport, témoignage des parents,...)

Les athlètes non licenciés FFTri devront s'acquitter d'un PASS Compétition (2€) à remplir lors du retrait du dossard. Les athlètes licenciés UNSS n'ont pas besoin de s'acquitter d'un PASS Compétition.

Les athlètes non licenciés FFTri ou licenciés UNSS devront fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition de moins d'un an à la date de l'épreuve, présenter l'autorisation parentale pour participer à la manifestation et une autorisation parentale pour un prélèvement nécessitant une technique invasive lors d'un contrôle anti-dopage concernant les mineurs ou les majeurs protégés.

Il sera remis à chaque concurrent 1 dossard.

### **Art. 4 : Réglementation et Briefing d'avant course**

Tous les concurrents s'engagent à respecter la réglementation sportive de la FFTri et les instructions données lors du briefing d'avant course par l'organisateur et l'arbitre principal.

### **Art. 5 : Parcours et Aire de transition**

Le vélo sera déposé dans un parc à vélo (aire de transition) avant la course et pourra être récupéré après la course.

Dans le parc à vélo, il est interdit de monter sur le vélo, il faut le pousser jusqu'à la sortie en franchissant la ligne de « pied à terre ».

En vélo, le casque à coque rigide est obligatoire. Il est interdit de faire les parcours torse nu.

Il n'est pas autorisé de se faire aider, toute la course se déroule sans aide extérieure.

Le dossard doit être visible derrière sur la partie vélo et devant sur la partie course à pied (l'utilisation d'une ceinture porte dossard est obligatoire).

Le parc à vélo est surveillé à compter de l'ouverture de celui-ci, et 30min après l'arrivée du dernier concurrent de la dernière épreuve.

Seuls les concurrents, les arbitres et les organisateurs peuvent pénétrer dans le parc à vélo. Les athlètes sont responsables de la comptabilisation du nombre de tours à effectuer.

### **Art. 6 : Modification/Annulation**

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours si les circonstances l'y contraignent.

En cas d'annulation, une réduction nominative de 50% sera appliquée pour la prochaine édition du Duathlon des Mandarines.

### **Art. 7 : Assurance/Responsabilité**

Les concurrents sont couverts par l'assurance de la FFTri.

L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accidents, de perte et/ou de vol de matériel.

### **Art. 8 : Sécurité**

La sécurité sur les parcours est assurée par des signaleurs et les secours sont sous la responsabilité d'un organisme agréé.

### **Art. 9 : Droit à l'image**

La signature du bulletin d'inscription autorise le Mistral Triath'Club Orange à utiliser toutes vidéos/photos prises durant l'épreuve à des fins de promotion de cette manifestation.